

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2026

- Date de convocation : 19 juin 2026
- Date d'affichage : 19 juin 2026
- Membres en exercice : 23
- **Présents : 18**
- **Votants : 22**
- **Pouvoirs : 4**
- **Absent : 1**

L'An deux mille vingt-six, le vingt-trois juin à 20h00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix-neuf juin 2026 s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Éric THERRY.

Présents : M. Éric THERRY Maire, Mme Sylvie PESLERBE, M. Philippe MARCOT, Mme Sandrine BONNETAIN, M. Jacques LETELLIER, Adjoint au Maire, M. Serge LOPEZ, M. Paulo SOBRAL, M. Olivier GAL, Mme Geneviève PIRES DA SILVA, M. Xavier CRISTOBAL, Mme Pamela RINGENBACH, Mme Audrey BONNIN COUVE, M. Jonathan ALLONGE, Mme Charlotte DEVILLERS, M. Michel BRAULT, Mme Annick DESBOURGET, M. Thierry BOLLER et Mme Sandrine LENTZ, conseillers municipaux en exercice.

Pouvoirs : M. Alain BROCHARD donne pouvoir à M. Olivier GAL, M. Franck LAGNIAUX donne pouvoir à M. Éric THERRY, Mme Françoise CAMPAGNE donne pouvoir à Mme Sylvie PESLERBE et Mme Annyline SAINS SANS donne pouvoir à Mme Sandrine BONNETAIN.

Absente non excusée : Mme Catherine FRITZ.

Secrétaire de séance : Mme Sandrine BONNETAIN.

Ordre du jour du Conseil Municipal du 23 juin 2026

- 1- Désignation d'un secrétaire de séance
- 2- Procès-verbal du 21 avril 2026
- 3- Décisions du Maire
- 4- Déclaration d'intention d'aliéner
- 5- Désignation des jurés d'assises 2027
- 6- Création d'un emploi permanent à temps complet
- 7- Fixation des modalités de remboursement des frais de déplacement des élus
- 8- Autorisation de signature de la convention de mise en commun des agents de police municipale de la ville de Viarmes et de leurs équipements
- 9- Autorisation de signature de la convention de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques avec Val d'Oise Fibre pour le Domaine de la Moissette
- 10- Attribution d'une subvention à l'association E.N.V.O.L. pour 2026
- 11- Attribution d'une subvention à l'association Nos Amis de Carnelle pour 2026
- 12- Attribution d'une subvention supplémentaire à l'association du Judo Club de Viarmes pour 2026
- 13- Modification du règlement des inscriptions et dérogations scolaires
- 14- Dénomination de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)
- 15- Actualisation de la charte des référents de quartier 2026/2032
- 16- Points divers :
 - a) Motion solennelle commune – Investissement local, économie de proximité et décentralisation : l'appel du Val d'Oise

Le quorum étant atteint, M. Éric THERRY ouvre la séance.

Désignation de la secrétaire de séance : Mme Sandrine BONNETAIN.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations/remarques sur le procès-verbal de la séance du 21 avril 2026.

M. Boller demande que le compte-rendu du Conseil municipal du 22 janvier 2026 lui soit envoyé.

❖ **Décisions du Maire**

N°	Intervenant	Objet	Montant
4	CIAS	Autorisation de signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat relative à l'offre d'accueil petite enfance entre les communes d'Asnières-sur-Oise, Luzarches, Montsault, Viarmes et le CIAS Carnelle Pays-de-France (<i>prolongation jusqu'au 31/12/2026</i>)	
5	Sté Carrosserie KPG Sté GUEUDET Vallée de l'Oise	Cession de véhicules communaux	500,00 € 750,00 € 800,00 €
6	PLUME	Avenant n°2 au contrat de réservation de places au sein de la structure d'accueil PLUME par la commune (<i>prolongation jusqu'au 31/12/2026</i>)	

❖ **Désignation des jurés d'assises 2027 – délibération n°35**

Il convient de procéder à la désignation, par tirage au sort sur la liste électorale, de 6 électeurs âgés d'au moins 23 ans au 31 décembre 2026, parmi lesquels 2 seront éventuellement appelés à siéger en 2027 à la Cour d'Assises du Val d'Oise.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la désignation des jurés tiré au sort :

- M. BENKEMOUN Bruno, André - 07/02/1968
- Mme BOULANGE Dominique, Jocelyne, Juliette - 29/07/1953
- M. LEPICIER Damien, Jean-Max, André - 10/11/2001
- Mme LETURCQ Cynthia - 31/12/1993
- M. MATTIODA Michel, Dominique, Charles - 07/06/1945
- Mme VASSAUX Rebecca, Nicole - 24/11/1987

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la désignation des jurés susnommés.

❖ **Création d'un emploi permanent à temps complet – délibération n°36**

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal que conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Dans le cadre du recrutement d'un(e) chargé(e) de communication en adéquation à la vacance d'emploi ouverte sur catégorie A et B, il est nécessaire de créer un emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique A, au grade d'attaché, à temps complet.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de la création d'un emploi d'attaché territorial, d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposé à compter du 1^{er} juillet 2026 :

- Filière Administrative – cadre d'emploi des attachés territoriaux :
 Attaché : ancien effectif : 1
 nouvel effectif : 2

M. Brault demande s'il est possible de recruter un agent contractuel ou si le poste est réservé à un fonctionnaire titulaire.

M. le Maire répond que les deux possibilités sont ouvertes.

M. Brault ajoute que le recrutement éventuel d'un agent de catégorie A pour un poste de chargé de communication lui paraît disproportionné. Il souligne que la commune ne compte actuellement qu'un seul

agent de catégorie A, les autres agents relevant des catégories B et C. Selon lui, recruter un agent de catégorie A pour la communication d'une commune de cette taille serait excessif. Il estime enfin que la commune a d'autres priorités que de renforcer davantage les moyens consacrés à la communication.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 3 voix CONTRE (M. Michel BRAULT, Mme Sandrine LENTZ et M. Thierry BOLLER), 1 voix ABSTENTION (Mme Annick DESBOURGET) et 17 voix POUR,

Décide :

- la création d'un emploi d'attaché territorial.
- d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposé à compter du 1^{er} juillet 2026 :

Filière Administrative – cadre d'emploi des attachés territoriaux :

Attaché : ancien effectif : 1
nouvel effectif : 2

- que dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L 332-8 à L 332- 14 du Code général de la fonction publique, l'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité.

Inscrit au budget les crédits correspondants.

Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

❖ Fixation des modalités de remboursement des frais de déplacement des élus – délibération n°37

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les élus municipaux peuvent être amenés à engager des frais liés à leurs déplacements, à leur participation à des réunions, à des formations ou à des missions spécifiques.

Les principes généraux suivants :

Les frais engagés par les élus dans le cadre de l'exercice de leur mandat sont remboursés sur présentation de justificatifs, dans la limite des plafonds réglementaires, et sous réserve de :

- l'émission préalable d'un ordre de mission signé par le maire.
- de la disponibilité des crédits budgétaires. Les dépenses sont amputées au chapitre 65 du budget communal.

Les catégories de frais et modalités de remboursement suivantes :

1. Frais de déplacement courant sur le territoire communal :

Les frais liés à l'exercice normal du mandat sur le territoire de la commune sont couverts par l'indemnité de fonction (article L. 2123-20 et suivants du CGCT).

Exceptions :

- Les élus en situation de handicap bénéficient du remboursement des frais spécifiques (déplacements, accompagnement, aide technique) résultant de leur participation aux réunions, quel que soit leur lieu de résidence.
- Les élus ne percevant pas d'indemnités de fonctions peuvent être remboursés des frais d'aide à la personne (garde d'enfants, assistance aux personnes âgées/ handicapées) engagées pour participer aux séances plénières, commissions ou organismes où ils représentent la commune. Le remboursement est plafonné au montant horaire du SMIC, sur présentation de justificatifs.

2. Frais pour réunions hors du territoire communal :

Les frais engagés pour représenter la commune hors du territoire communal sont remboursés sous réserve d'un ordre de mission préalable, dans les limites suivantes :

- Frais d'hébergements et de repas selon les plafonds fixés par l'arrêté du 20 septembre 2023 :

France métropolitaine		
Zone géographique	Hébergement par nuit	Repas par jour
Province	90 €	20 €

Paris (intra-muros)	140 €	20 €
Grandes villes >200k	120 €	20 €

Dans tous les cas, pour les élus en situation de handicap 150 € par nuitée.

Ces tarifs comprennent le petit déjeuner.

○ Frais de transport :

- Véhicule personnel : indemnités kilométriques selon l'arrêté du 14 mars 2022, sur la base du trajet le plus court établi via un opérateur d'itinéraire en ligne.

Lieu où s'effectue le déplacement	Jusqu'à 2 000 km	De 2001 à 10 000 km	Après 10 000 km
Véhicule de 5 CV et moins	0.32	0.40	0.23
Véhicule de 6 CV et 7 CV	0.41	0.51	0.30
Véhicule de 8 CV et plus	0.45	0.55	0.32

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2022

- Transport collectif : remboursement sur la base du tarif moins élevé (seconde classe pour le train, classe économique pour l'avion)
- Autre frais : péages, stationnement, et frais de transport entre la résidence administrative et la gare, sur présentation de justificatifs.

Disposition spécifique : les élus en situation de handicap bénéficient d'un remboursement sans plafond mensuel (dans la limite des frais réels) pour les frais spécifiques liés à leur participation aux réunions.

3. Frais liés à l'exécution d'un mandat spécial :

Les mandats spéciaux (missions exceptionnelles, temporaires et non courantes) doivent faire l'objet d'une délibération spécifique.

Les frais sont remboursés selon les mêmes modalités que pour les réunions hors territoire, avec possibilité de plafonds dérogatoires pour les missions à l'étranger.

4. Frais de formation des élus :

Les frais de formation (inscription, hébergement, transport) constituent une dépense obligatoire pour la commune, sous réserve :

- que l'organisme de formation soit agréé par le ministère de l'Intérieur (articles L.2123-16 et L.1221-1 du CGCT),
- de la présentation d'un ordre de mission et des justificatifs.

Les plafonds de remboursement sont identiques à ceux des réunions hors territoire.

Les procédures de remboursement suivantes :

1. Demande préalable :

- Émission d'un ordre de mission signé par le maire,
- Pour les mandats spéciaux : délibérations du Conseil municipal.

2. Transmission des justificatifs :

- État de frais accompagné des factures acquittées (hébergement, repas, transport, etc.).
- Pour les véhicules personnels : puissance fiscale du véhicule et nombre de kilomètres parcourus (trajet le plus court).

3. Imputation budgétaire : les dépenses sont imputées au chapitre 65 du budget communal. La prise en charge par la commune de ces frais de déplacement est subordonnée à la disponibilité des crédits inscrits au budget annuel.

Les élus qui disposent d'une indemnité ne pourront bénéficier de remboursements de frais de déplacement qu'au-delà de 50 kilomètres (article L.2123-18 du CGCT).

Actualisation des plafonds suivante :

Les plafonds de remboursement sont automatiquement actualisés en fonction des évolutions réglementaires (décrets, arrêtés), sans nécessité une nouvelle délibération.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces modalités de remboursement et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à leur mise en œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les principes généraux ci-dessus.

Approuve les catégories de frais et modalités de remboursement ci-dessus

Approuve les procédures de remboursement ci-dessus.

Approuve l'actualisation des plafonds ci-dessus.

Autorise le maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **Autorisation de signature de la convention de mise en commun des agents de police municipale de la ville de Viarmes et de leurs équipements – délibération n°38**

Afin de renforcer la sécurité publique et d'optimiser les moyens disponibles, les communes partenaires souhaitent mettre en place une **mise en commun des agents de police municipale de Viarmes et de leurs équipements**.

Cette mutualisation permettra d'améliorer la présence des agents sur le territoire, de répondre plus efficacement aux besoins des communes et de rationaliser les moyens humains et matériels.

Une convention précise les modalités de fonctionnement, les responsabilités de chaque commune ainsi que les conditions financières de cette mise en commun. La participation des communes partenaires sera calculée selon le nombre d'habitants, sur la base d'un coût par habitant fixé à **22,97 € pour l'année 2026**.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention, d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et d'engager les démarches nécessaires à sa mise en œuvre, avec une entrée en vigueur au **1er juin 2026**.

M. Brault indique que la commune s'engage aujourd'hui dans une organisation reposant sur une police municipale pluri communale. Il rappelle que la participation financière est fixée à 22,97 € par habitant, soit un montant d'environ 73 000 €, ce qui lui paraît plus parlant que le seul montant unitaire. Il précise que ce modèle ne correspond pas à la conception de la police municipale qu'il défend. Selon lui, la priorité devrait être une police de proximité. Il rappelle qu'il avait notamment proposé de renforcer les effectifs en recrutant un agent permettant d'épauler le policier municipal déjà en poste, plutôt que de recourir à une police intercommunale basée à Viarmes. À ses yeux, une présence permanente sur le terrain favorise une meilleure connaissance de la commune et une relation de proximité avec les habitants. Dans ces conditions, il indique qu'il lui est difficile de voter favorablement cette convention.

M. le Maire répond que l'hypothèse du recrutement d'un deuxième policier municipal a bien été étudiée. Il explique toutefois qu'aujourd'hui les jeunes policiers municipaux ne souhaitent plus effectuer de patrouilles seuls. Il souligne également les contraintes liées au temps de travail : un policier municipal effectue entre 35 et 37 heures par semaine, ce qui limite généralement sa présence à des horaires de journée, sans intervention le samedi ni le dimanche. Il ajoute que les difficultés de recrutement constituent également un frein. Selon lui, l'organisation mise en place avec la police pluri communale répond précisément à ces enjeux, en permettant une plus grande amplitude horaire et une présence renforcée sur le terrain, sans que l'objectif soit avant tout répressif. Il précise que les agents apprendront progressivement à bien connaître la commune, d'autant qu'ils y interviennent déjà à l'occasion des manifestations. Enfin, il rappelle que cette convention est conclue pour une durée déterminée et qu'il sera toujours possible de revenir sur ce choix si le dispositif ne donne pas satisfaction.

M. Boller demande si un nombre d'heures d'intervention est défini pour le territoire communal.

M. le Maire répond que ce n'est pas le cas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 3 voix CONTRE (M. Michel BRAULT, Mme Sandrine LENTZ et M. Thierry BOLLER) et 19 voix POUR,

Approuve la convention de mise en commun des agents de police municipale de Viarmes et de leurs équipements, telle qu'annexée à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout avenant ou document s'y rapportant.

Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires pour la signature des conventions de coordination avec les forces de sécurité de l'État par les communes partenaires, conformément à l'**article L. 512-4 du CSI**.

Approuve le principe d'une participation financière des communes partenaires, calculée sur la base du nombre d'habitants (coût par habitant fixé à 22,97 € pour 2026), et révisable annuellement.

Approuve la durée de la convention, fixée jusqu'à la fin du mandat municipal en cours, avec une entrée en vigueur au **1er juin 2026**.

❖ **Autorisation de signature de la convention de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques avec Val d'Oise Fibre pour le Domaine de la Moissette – délibération n°39**

Dans le cadre du déploiement du réseau très haut débit en fibre optique, la commune est sollicitée par **Val d'Oise Fibre** pour la signature d'une convention relative à la gestion, l'entretien et le remplacement des lignes de communications électroniques du Domaine de la Moissette.

Cette convention a pour objectif de garantir la continuité et la qualité du service fibre pour les habitants, en précisant les modalités d'intervention de Val d'Oise Fibre sur les infrastructures situées dans les espaces communs du Domaine de la Moissette.

Val d'Oise Fibre, en tant qu'opérateur délégataire du réseau d'initiative publique du Val d'Oise, assurera la maintenance des équipements, leur entretien ainsi que leur éventuel remplacement. La convention permet également de garantir l'accès mutualisé aux lignes pour l'ensemble des opérateurs.

Cette opération est sans incidence financière pour la commune, les coûts liés à la gestion du réseau étant pris en charge par l'opérateur.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les termes de la convention de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique, conclue entre la Commune d'Asnières-sur-Oise et Val d'Oise Fibre pour le Domaine de la Moissette dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout avenant ou document s'y rapportant.

❖ **Attribution d'une subvention à l'association E.N.V.O.L. pour 2026 – délibération n°40**

Il est informé que l'association **E.N.V.O.L** intervient dans le domaine de la protection de la faune sauvage, notamment par la prise en charge et le soin d'animaux blessés sur le territoire communal (comme en témoigne l'exemple récent d'un cygne sur Baillon soigné par ses soins).

Son action en faveur de la préservation de la biodiversité locale présente un intérêt pour la commune. L'association intervient déjà auprès de nombreuses collectivités partenaires et a transmis un dossier complet de demande de subvention.

Afin de soutenir cette démarche d'intérêt général, il est proposé aux membres du conseil municipal d'attribuer à l'association **E.N.V.O.L** une subvention d'un montant de **500 €** au titre de l'année 2026.

Vu l'avis favorable de la commission Commerce – Associations – Tourisme du 17 juin 2026 et l'avis favorable de la commission Finances – Subventions du 18 juin 2026.

M. Boller demande quel était le montant de la subvention sollicité par l'association.

M. le Maire répond que l'association n'avait formulé aucune demande chiffrée. Il précise que le montant de la subvention a été proposé à l'initiative de la commune, par la commission Commerce – Association – Tourisme, non seulement en raison de son intervention pour la prise en charge des deux cygnes, mais surtout parce qu'il a été considéré que ses actions en faveur de la faune sauvage présentaient un intérêt pour le territoire communal.

M. Boller demande ensuite pourquoi le montant de la subvention a été fixé à 500 €.

M. le Maire indique que ce montant a été déterminé au regard du coût particulièrement élevé des soins vétérinaires et de la prise en charge des animaux recueillis par l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 500 € à l'association E.N.V.O.L. pour l'année 2026, au titre de son action en faveur de la protection de la faune sauvage sur le territoire communal.

Décide que cette subvention sera imputée sur le budget de la commune, à l'article 65748 relatif aux subventions aux associations.

Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

❖ **Attribution d'une subvention à l'association Nos Amis de Carnelle pour 2026 – délibération n°41**

Il est informé que l'association **Nos Amis de Carnelle** œuvre en faveur du bien-être animal sur le territoire communal, notamment par la gestion des chats libres : nourrissage, entretien des abris, prise en charge des soins vétérinaires, stérilisation, identification et accompagnement à l'adoption.

Ces actions répondent à un intérêt local en contribuant à la protection animale, à la préservation de la biodiversité et à la qualité de vie des habitants.

L'association a transmis un dossier complet de demande de subvention présentant ses activités, sa situation financière et son budget prévisionnel.

Afin de soutenir ses actions, il est proposé aux membres du conseil municipal d'attribuer à l'association **Nos Amis de Carnelle** une subvention d'un montant de **500 € au titre de l'année 2026**.

Vu l'avis favorable de la commission Commerce – Associations – Tourisme du 17 juin 2026 et l'avis favorable de la commission Finances – Subventions du 18 juin 2026.

Mme Desbourget rappelle que, s'agissant des chats errants, la réglementation impose aux communes de prendre les mesures nécessaires. Elle souligne que la reproduction des chats est très rapide et qu'une population peut croître de manière importante en peu de temps. Elle indique soutenir pleinement cette association, mais regrette que certains propriétaires ne fassent pas stériliser leurs animaux. Elle estime qu'il serait utile de sensibiliser la population et d'informer les personnes qui n'ont pas les moyens de financer cette intervention de l'existence de cette association et des solutions qu'elle peut proposer.

M. Brault estime, pour sa part, qu'il convient d'éviter que ce dispositif ne devienne incitatif à l'abandon ou à la négligence. Il souligne qu'il ne faudrait pas que certains propriétaires soient tentés de se défaire de leurs chats en considérant que l'association les prendra en charge et leur trouvera une famille d'accueil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer à l'association **Nos Amis de Carnelle** une subvention de **500 €** pour l'année 2026, destinée à soutenir ses actions en faveur des chats libres sur le territoire communal.

Décide que cette subvention sera imputée sur le budget de la commune, à l'article 65748 relatif aux subventions aux associations.

Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

❖ **Attribution d'une subvention supplémentaire à l'association du Judo Club de Viarmes pour 2026 – délibération n°42**

Il est informé que par délibération en date du 21 avril 2026, la commune a attribué une subvention de **400 €** au **Judo Club de Viarmes** au titre de l'année 2026, compte tenu des incertitudes concernant la pérennité de l'association.

Depuis, le club a fait état d'une évolution favorable de sa situation avec la constitution d'une nouvelle équipe composée de bénévoles et d'un enseignant, souhaitant assurer la continuité de l'association à compter de la saison 2026-2027.

Cette reprise permet d'envisager le maintien des activités du club et justifie un réexamen du montant de la subvention pour un montant total de **850 €** sollicité dans le cadre du dépôt du dossier.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'attribuer une subvention complémentaire au **Judo Club de Viarmes**, portant le montant total de la subvention 2026 à **850 €**.

Vu l'avis favorable de la commission Commerce – Associations – Tourisme du 17 juin 2026 et l'avis favorable de la commission Finances – Subventions du 18 juin 2026.

M. Brault indique avoir examiné l'ensemble des clubs sportifs, le nombre d'adhérents Asniérois et le montant des subventions proposées. Il constate des écarts qu'il juge importants entre les associations. À titre d'exemple, il relève que la subvention attribuée au club de judo représente environ 56 € par adhérent asniérois, pour 15 adhérents, contre 25 € pour le tennis, 33 € pour le football, 31 € pour le hockey et 18,75 € pour le volley-ball. Il indique ne pas comprendre de telles différences de traitement.

M. le Maire répond que les critères définis par la commission des associations prévoyaient un montant minimum de 25 € et un maximum de 50 € par adhérent Asniérois. Il précise que, dans cette fourchette, différents critères permettaient de déterminer le montant attribué à chaque association. Il se dit donc surpris de constater qu'un calcul aboutisse à un montant inférieur à 25 € ou supérieur à 50 €. Il suppose que le nombre d'adhérents retenu dans le calcul ne correspond peut-être pas aux données figurant dans le dossier présenté à la commission des associations. Il conclut en indiquant que les éléments seront vérifiés afin de s'assurer de leur exactitude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer à l'association du **Judo Club de Viarmes** une subvention supplémentaire de **450 €**, portant le montant total de la subvention pour l'année 2026 à **850 €**.

Décide que cette subvention sera imputée sur le budget de la commune, à l'article 65748 relatif aux subventions aux associations.

Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

❖ **Modification du règlement intérieur des inscriptions et dérogations scolaires – délibération n°43**

Dans le cadre des demandes visant à accueillir des enfants âgés de 2 ans et demi au sein des écoles de la commune, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les conditions d'accueil de ces enfants en très petite section (TPS) et de modifier en conséquence le règlement des inscriptions et dérogations scolaires.

À cet effet, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver l'ajout au règlement des inscriptions et dérogations scolaires d'un chapitre relatif aux modalités d'accueil des enfants en très petite section (TPS), rédigé comme suit :

« Les enfants âgés de 2 ans et demi peuvent être admis à l'école dès la rentrée scolaire lorsque leur troisième anniversaire intervient avant le 1er mars de l'année scolaire concernée.

Ces enfants pourront bénéficier du service de restauration scolaire dès leur entrée à l'école.

En revanche, l'accès aux autres services municipaux (accueil périscolaire du matin et du soir, accueil du mercredi et accueil de loisirs sans hébergement pendant les vacances scolaires) ne sera autorisé qu'à compter de la date de leur troisième anniversaire.

L'admission en très petite section implique un parcours de quatre années en maternelle : très petite section, petite section, moyenne section et grande section.

Vu l'avis favorable de la commission Enfance – Jeunesse – Affaires Scolaires du 16 juin 2026.

M. Boller demande combien d'enfants sont concernés par cette mesure.

Mme Bonnetain répond qu'elle concerne trois enfants : deux scolarisés à l'école Blanche de Castille et un à l'école du Bois Bonnet.

M. Brault souhaite savoir si les demandes proviennent des trois familles ou s'il s'agit d'une initiative de la commission. Il rappelle par ailleurs que ces enfants ne sont pas pris en compte dans les effectifs des classes retenus par l'Éducation nationale.

Mme Bonnetain répond qu'il s'agit de demandes spontanées des parents. Elle confirme également que les trois enfants ne sont pas comptabilisés dans les effectifs de l'Éducation nationale. Elle précise que la décision d'admettre un enfant de deux ans et demi ne relève pas des directrices d'école, mais de la municipalité. Cette décision a toutefois été prise en concertation avec les directrices des deux écoles et avec Mme Garcia, inspectrice de l'Éducation nationale.

Elle ajoute enfin que Mme Garcia a été très claire sur le principe des quatre années de scolarité. Elle a demandé que cette obligation soit intégrée au règlement municipal, afin d'informer les familles qu'aucune dérogation ni passe-droit ne sera accordé et que les enfants admis devront effectuer l'intégralité des quatre années de scolarité prévues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la modification du règlement des inscriptions et dérogations scolaires, dont les dispositions relatives à l'accueil des enfants en Très Petite Section (TPS) sont rédigées comme suit :

« Les enfants âgés de 2 ans et demi peuvent être admis à l'école dès la rentrée scolaire lorsque leur troisième anniversaire intervient avant le 1er mars de l'année scolaire concernée. Ces enfants pourront bénéficier du service de restauration scolaire dès leur entrée à l'école. En revanche, l'accès aux autres services municipaux (accueil périscolaire du matin et du soir, accueil du mercredi et accueil de loisirs sans hébergement pendant les vacances scolaires) ne sera autorisé qu'à compter de la date de leur troisième anniversaire. L'admission en très petite section implique un parcours de quatre années en maternelle : très petite section, petite section, moyenne section et grande section. »

Décide que cette modification entrera en vigueur à compter de la rentrée scolaire **2026/2027**.

❖ Dénomination de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) – délibération n°44

Dans le cadre de la valorisation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et afin de renforcer son identité auprès des enfants et des familles, un travail de réflexion a été mené avec les enfants fréquentant la structure.

À l'occasion des vacances de printemps puis lors des mercredis suivants, les enfants ont été associés à une démarche participative visant à proposer un nom pour l'ALSH. Cette initiative leur a permis de s'impliquer dans la vie de la structure, de partager leurs idées et d'exprimer leur vision de ce lieu d'accueil, de loisirs et de découverte tout en dégagant un sentiment d'appartenance.

À l'issue de ces travaux, plusieurs propositions ont été formulées par les enfants : Sophie la girafe, Disney, Papillon, Mickey, Les Girafons, Les Petits Girafons, Les Saucisses, Les Louveteaux, Les Écoliers, Les Babouins, Les Lions, Les Chatons, Les Marcassins, Les Dragons, Les Éléphanteaux, Asnières Land, Les Petits Monstres, Des Mignons, Du Monde et Les Cerises.

Ces différentes propositions ont ensuite été présentées et examinées par la commission Jeunesse.

Au regard des échanges intervenus lors de cette réunion, la commission Jeunesse a proposé de retenir la dénomination : « Les Gir'Afond »

Ce nom constitue également un clin d'œil à l'histoire et à l'identité de la commune, étroitement associée à **Sophie la Girafe**, jouet emblématique fabriqué à Asnières-sur-Oise. Cette référence locale permet de

renforcer le sentiment d'appartenance au territoire tout en valorisant un symbole connu de plusieurs générations d'enfants.

Par ailleurs, le choix de cette dénomination résulte directement de la participation des enfants, favorisant ainsi leur implication dans la vie de la structure et leur appropriation de ce lieu d'accueil.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la dénomination de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement sous le nom « Les Gir'Afond ».

Vu l'avis favorable de la commission Enfance – Jeunesse – Affaires Scolaires du 16 juin 2026.

M. Brault indique qu'à titre personnel, il estime que la référence à Sophie la Girafe est peut-être un peu trop présente. Il précise qu'il trouvait ce nom particulièrement adapté à une crèche ou à une structure accueillant des enfants de moins de six ans. En revanche, il considère qu'il est moins approprié pour un accueil de loisirs fréquenté par des enfants pouvant aller jusqu'à 12 ans. Il ajoute toutefois que, ce choix ayant été fait par les enfants, il n'a pas d'objection à formuler, même s'il estime qu'une autre appellation aurait pu être envisagée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'approuver la dénomination de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de la commune sous le nom « Les Gir'Afond ».

Décide de confier au Maire ou un adjoint, de mettre en œuvre les modalités pratiques liées à cette dénomination (signalétique, communication, supports administratifs, etc.).

Décide d'informer les familles et les partenaires de ce choix par les canaux habituels de communication de la commune.

❖ Actualisation de la charte des référents de quartier 2026-2032 – délibération n°45

Dans le cadre du nouveau mandat 2026/2032, il est proposé d'actualiser la charte définissant le rôle, les missions et les modalités de fonctionnement des référents de quartier pour la période **2026-2032**.

Cette charte précise notamment leurs missions de relais d'information, leur rôle consultatif auprès de la commune, les modalités de désignation, les moyens mis à leur disposition ainsi que les principes éthiques encadrant leur intervention (neutralité, confidentialité, bienveillance).

Les référents de quartier interviennent en collaboration avec les élus et les services municipaux afin de contribuer à l'amélioration du cadre de vie, sans se substituer aux compétences de la commune ou des forces de l'ordre.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'actualisation de la charte 2026/2032 et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi qu'à assurer sa mise en œuvre.

M. Brault rappelle qu'il avait voté favorablement à la mise en place des référents de quartier à titre expérimental. Il indique toutefois qu'il votera cette fois contre le dispositif, estimant ne pas en percevoir clairement l'objectif. Il s'interroge également sur l'augmentation du nombre de référents, en indiquant qu'à ce rythme, il y en aura bientôt un par rue. Il ajoute qu'en tant que conseiller municipal, il ne connaît toujours pas le référent de son quartier, ne sait pas qui il est, ni où il habite, et qu'aucune rencontre ou échange n'a eu lieu avec ces référents. Il considère enfin qu'il s'agit de personnes désignées par le Maire.

M. le Maire répond que les référents ne sont pas désignés par lui, mais qu'il s'agit de personnes volontaires dont la candidature est ensuite validée. Il précise que le principal critère retenu est la couverture géographique des différents quartiers. Il ajoute qu'il n'a pas multiplié les secteurs, mais qu'au cours du précédent mandat certains quartiers, comme les Tilleuls ou Baillon, ne disposaient d'aucun référent. La commune n'a pas cherché à recruter à tout prix, mais a simplement lancé un appel à candidatures afin d'évaluer l'intérêt du dispositif, ce qui a permis de recueillir davantage de candidatures. Il rappelle également qu'il avait déjà été indiqué lors du précédent mandat que, pour connaître les référents de quartier, il convenait d'aller à leur rencontre, ceux-ci étant présents lors des différentes manifestations communales. Il précise enfin que la liste présentée mentionne le nom de chaque référent ainsi que son quartier de résidence, ces informations n'ayant rien de confidentiel.

Mme Bonnetain précise enfin que, sur les huit berceaux réservés à la commune, seuls trois étaient à attribuer, les cinq autres étant reconduits automatiquement.

- **Projet immobilier route de Royaumont :**

Nous souhaitons obtenir des informations actualisées concernant le projet de construction d'un immeuble d'une cinquantaine de logements route de Royaumont.

Pour rappel, la commission urbanisme du 2 juillet 2024 avait été informée de ce projet et avait émis un avis favorable à la majorité des membres présents (le groupe majoritaire). Ce projet avait ensuite été intégré au PADD lors du conseil municipal du 11 juillet 2024.

Nous souhaitons connaître l'état d'avancement du projet, le calendrier prévisionnel de réalisation ainsi que les démarches administratives déjà engagées ou à venir.

M. le Maire répond qu'il n'y a aucun projet depuis le 11 juillet 2024 et il n'y a aucune démarche administrative engagée.

- **Représentation de l'opposition dans les commissions municipales :**

Vous avez décidé de limiter la représentation du groupe d'opposition à un seul conseiller municipal par commission.

Nous constatons que lorsqu'un conseiller est empêché pour des raisons professionnelles, personnelles ou de santé, notre groupe ne peut plus participer aux travaux de la commission concernée.

Nous vous demandons de modifier cette organisation afin de permettre à minima le remplacement d'un membre titulaire absent par un autre conseiller municipal appartenant au même groupe ?

À défaut, pour quelles raisons cette possibilité est-elle refusée ?

M. le Maire répond que cette possibilité n'est pas retenue. Il explique, d'une part, que les sujets inscrits à l'ordre du jour sont proposés par les membres de la commission ainsi que par son vice-président. Dès lors, lorsqu'un membre est absent, qu'il appartienne à la majorité ou à la minorité, il n'est pas remplacé par un suppléant, la composition de la commission demeurant inchangée.

D'autre part, il précise qu'à l'issue de chaque réunion, un compte rendu est établi. Les observations ou questions transmises par un membre absent, qu'il soit issu de la majorité ou de la minorité, sont prises en compte et reçoivent une réponse dans le cadre des travaux de la commission.

- **Gestion des épisodes de canicule dans les groupes scolaires :**

Les épisodes de canicule deviennent de plus en plus fréquents, notamment en fin d'année scolaire. Or, les locaux climatisés au sein des groupes scolaires demeurent limités au restaurant scolaire, à la salle de sieste et à la salle de psychomotricité.

Quelles mesures d'adaptation la commune envisage-t-elle à court et moyen terme afin d'améliorer le confort thermique des élèves et du personnel lors des épisodes de fortes chaleurs ?

Des investissements ou études sont-ils programmés dans ce domaine ?

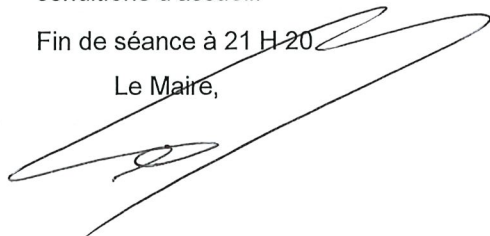
M. le Maire souligne que les subventions permettant d'améliorer progressivement les établissements scolaires sont aujourd'hui très limitées, voire inexistantes. Il rappelle que la commune poursuit néanmoins ses investissements, notamment par le remplacement des fenêtres peu performantes sur le plan thermique et l'acquisition de climatiseurs mobiles.

Il précise que les deux groupes scolaires de la commune disposent de salles climatisées, contrairement à certaines communes voisines, citant notamment Viarmes. En revanche, une climatisation complète des bâtiments apparaît difficile à mettre en œuvre, les écoles étant situées dans un périmètre protégé au titre du patrimoine, ce qui ne permet pas l'installation de compresseurs en façade.

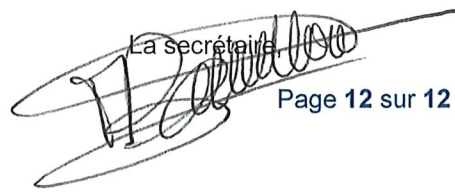
M. le Maire indique que des échanges ont eu lieu avec les directrices et les enseignantes des écoles et que les mesures mises en place se sont globalement bien déroulées. Elles ont permis aux familles de choisir entre maintenir leur enfant à l'école ou le garder à domicile, les salles climatisées étant suffisamment spacieuses pour accueillir les élèves. Il conclut en précisant que la commune poursuit sa réflexion sur les solutions qui pourraient être mises en œuvre à l'avenir afin d'améliorer encore les conditions d'accueil.

Fin de séance à 21 H 20

Le Maire,



La Secrétaire



M. Boller indique qu'il ne connaît personnellement qu'un seul référent de quartier, M. Corgnet. Il estime qu'il serait important que les habitants puissent identifier plus facilement les référents.

M. le Maire répond qu'un trombinoscope ou une photographie de groupe des référents pourra être réalisé sans difficulté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 1 voix CONTRE (M. Michel BRAULT), 1 voix ABSTENTION (M. Thierry BOLLER) et 20 voix POUR,

Approuve la charte des référents de quartier 2026/2032, annexée à la présente délibération, qui définit :

- Les objectifs et missions des référents, (article 1) ;
- Leurs rôles et responsabilités, incluant le respect des principes de neutralité, de bienveillance et de confidentialité (article 2) ;
- Les modalités de désignation, d'engagement et de renouvellement (article 3) ;
- Les moyens mis à leur disposition par la commune (article 4) ;
- Les modalités d'évaluation et de suivi annuel (article 5) ;
- Les engagements éthiques et les règles de déontologie (article 6) ;
- Les conditions de révision de la charte (article 7).

Précise que cette charte constitue le cadre de référence pour l'organisation, le fonctionnement et l'évaluation des référents de quartier, en cohérence avec les autres instances de démocratie participative de la commune.

Autorise Monsieur le Maire à signer la charte au nom de la commune et la faire signer par les référents désignés ;

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à sa mise en œuvre, y compris la diffusion auprès des habitants et des services municipaux ;

Autorise Monsieur le Maire à organiser des réunions régulières avec les référents pour assurer un suivi des actions et un échange sur les bonnes pratiques.

Rappelle que les référents de quartier agissent en collaboration avec les services municipaux, sans se substituer aux missions des élus ou des forces de l'ordre.

❖ **Points divers**

- Motion solennelle commune – Investissement local, économie de proximité et décentralisation : l'appel du Val d'Oise.

❖ **Questions orales de Monsieur Brault pour le groupe UVU**

- **Commission crèche :**

Une commission avait été mise en place afin d'examiner et de prioriser les demandes des familles pour l'attribution des places à la crèche collective. Cette commission se réunissait traditionnellement au mois de juin afin de préparer la rentrée de septembre.

Nous souhaitons savoir si cette commission est toujours en activité. Dans l'affirmative, à quelle date s'est-elle réunie ou est-il prévu qu'elle se réunisse cette année ?

Dans la négative, quel dispositif a été mis en place pour assurer l'examen des demandes et l'attribution des places ?

Mme Bonnetain indique que la municipalité a relancé, depuis plusieurs semaines, M. Paul Petit, gestionnaire de la crèche Plume, afin d'organiser une commission d'attribution des berceaux. Celui-ci a repris contact avec la commune le 15 avril pour se présenter, faire un état de la situation de la crèche et communiquer les places susceptibles d'être prochainement disponibles.

Elle précise qu'au titre de l'année 2025-2026, la crèche a enregistré 65 demandes, dont 14 émanant de familles asniéroises. Elle rappelle également que la commune dispose de 10 berceaux réservés, dont 8 pour les familles d'Asnières-sur-Oise et 2 pour la C3PF.

Il a ensuite été convenu d'organiser rapidement une commission d'attribution, qui s'est tenue le 7 mai en présence de Mme Rougier, responsable de la crèche Plume, de Mme Ramos, directrice de la structure, et de Mme Moreau, représentante de la C3PF.